

Bruxelles, 10 novembre 2004

L'UE renforce sa lutte contre le piratage et la contrefaçon au-delà de ses frontières

Dans un effort pour stopper l'augmentation de la piraterie et de la contrefaçon la Commission européenne a aujourd'hui adopté une stratégie pour l'application des droits de propriété intellectuelle dans les pays tiers. Le plan d'action se concentre sur l'exécution et l'application vigoureuses et efficaces des lois existantes relatives aux droits de la propriété intellectuelle. Elle propose d'identifier des pays prioritaires où des actions de mise en oeuvre devraient être concentrées. L'effort sera mis sur la coopération technique et l'assistance permettant d'aider les pays tiers à combattre la contrefaçon mais la Commission n'hésitera pas à déclencher tous les mécanismes bilatéraux et multilatéraux de sanction requis contre tout pays impliqué dans des violations systématiques. La Commission encouragera une prise de conscience croissante des utilisateurs et des consommateurs dans les pays tiers et soutiendra la création de partenariats entre le public et le privé pour la mise en oeuvre.

Pascal Lamy le Commissaire aux affaires commerciales de l'UE a dit : la "piraterie et la contrefaçon continuent à croître chaque année et sont devenues des industries à part entière, dirigées de plus en plus par des organismes criminels. C'est un problème sérieux pour nous mais également pour les pays tiers dont les compagnies souffrent aussi des conséquences de la violation de leurs propres droits de propriété intellectuelle "il a ajouté : "certains de ces faux , tels que les produits pharmaceutiques et les produits alimentaires constituent un véritable danger pour le public, alors que d'autres mettent en danger la survie des secteurs les plus innovateurs de l'UE, dès lors qu'ils subissent le détournement de leurs créations. Adopter une nouvelle législation sur la propriété intellectuelle est une chose. Mais la conception d'outils appropriés pour la mettre en oeuvre en est une autre. C'est désormais là notre priorité".

Cette stratégie détermine les orientations pour la Commission européenne au cours des prochaines années dans le sens d'une réduction du niveau des violations des DPI qui se produisent en dehors des frontières de l'EU, dans le monde entier. Elle suit la séquence logique des initiatives récentes prises par l'EU pour régler ce problème dans l'UE et à ses frontières.

Le but de l'EU n'est pas de réinventer la poudre , mais de prouver que nous sommes engagés à travailler davantage et mieux dans un secteur où mettre en place la législation n'est pas suffisant. Il est essentiel que les pays tiers accompagnent les engagements convenus à l'OMC et dans des accords bilatéraux par une volonté véritable d'aborder le problème à leurs frontières, dans leurs cours de justice, et dans leurs rues. De notre côté, nous devons nous assurer que les détenteurs de droits sont pleinement protégés contre le détournement de leur propriété et que nos citoyens sont protégés en général contre les dangers de la piraterie et de la contrefaçon.

La stratégie en détail:

1. Identification des pays prioritaires : L'action de l'UE se concentrera sur les pays les plus problématiques en termes de violations des DPI. Ces pays seront identifiés grâce à une revue régulière de la Commission parmi tous les pays concernés.
2. Prise de conscience: favoriser les initiatives pour susciter une prise de conscience du public au sujet de l'impact de la contrefaçon (perte d'investissement étranger et de transfert de technologie, risques pour la santé, lien avec le crime organisé, etc...) et rendre disponible au public et aux autorités des pays tiers concernés un "guide sur la mise en oeuvre des droits de propriété intellectuelle".
3. Dialogue politique, incitations et coopération technique: s'assurer que l'assistance technique fournie aux pays tiers se concentre sur l'application des DPI, particulièrement dans les pays prioritaires ; échanger des idées et de l'information avec les autres relais essentiels de la coopération technique, comme l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), les Etats-Unis ou le Japon, avec pour but d'éviter la duplication des efforts et de transmettre (partager) les meilleures pratiques
4. Mécanisme des DPI dans les accords multilatéraux (ADPIs y compris), bi régionaux et bilatéraux : dans le cadre de ces accords plus systématiquement ; consulter les partenaires commerciaux avec le but de lancer une initiative dans le conseil ADPI de l'OMC, tirer la sonnette d'alarme quant à l'ampleur croissante du problème, identifier les causes et proposer des solutions et renforcer les clauses d'application des DPI dans les accords bilatéraux.
5. Résolution des conflits-les sanctions: rappeler la possibilité pour les détenteurs de droits de se servir du règlement sur les obstacles au commerce ou des accords bilatéraux, dans les cas de violation avérée des TRIPs ; outre la résolution des disputes au sein de l'OMC, rappeler la possibilité de recourir aux mécanismes de résolution des conflits inclus dans les accords bilatéraux en cas de manque de conformité aux normes requises de la protection des DPI.
6. Création de partenariats public-privé : soutenir /participer aux réseaux locaux de PI établis dans les pays tiers pertinents; employer des mécanismes déjà mis en place par des services de la Commission (Helpdesk DPI, centres de relai de l'innovation) pour échanger l'information avec les ayants-droits et les associations ; compter sur la coopération avec les compagnies et les associations particulièrement actives dans le combat contre la piraterie et la contrefaçon.

Voir aussi [IP/04/540](#), [IP/04/1059](#)

Pour plus d'informations:

http://europa.eu.int/comm/trade/issues/sectoral/intell_property/index_en.htm

http://europa.eu.int/comm/taxation_customs/customs/counterfeit_piracy/index_fr.htm